



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Comité Syndical N°02/11/2023**

Nombre de membres : 10
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

*Séance du Comité Syndical
Le 28 novembre 2023
à Montbonnot-Saint-Martin*

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle de réception de la Mairie de MONTBONNOT, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation : 21/11/2023

Titulaires Présents : M. FARRUGIA,
Mmes BESSON, FLAMAND,
M.FEROTIN,
MM. BENOIT, DEGRANGE, DELPONT, DURET, OLLEON

Pouvoir : M. BONNET à M. FARRUGIA

La séance est ouverte, Mme FLAMAND est nommée Secrétaire de séance :

OBJET : FINANCES ET BUDGET - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2023 approuvé par délibération du comité syndical en date du 3 avril 2023 ;

VU la Décision Modificative N°1/2023 arrêtée par le comité syndical en sa séance ordinaire du 8 juin 2023 ;

VU la Décision Modificative N°2/2022 arrêtée par le comité syndical en sa séance ordinaire du 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2024 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2024 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur OLLÉON, vice-président aux Finances ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2023	Autorisation 2024
21	Immobilisation corporelle	47 612,40 €	11 903,10 €

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

Chapitre	Article	Libellé comptable	Montant
20	2031	Etude – Grand Champ	11 903,10 €

Ces crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Montbonnot-Saint-Martin, le 28 novembre 2023

LE PRESIDENT

Gilles FARRUGIA.



LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle FLAMAND

